

**Coalition Chaudière-Appalaches / Québec pour la santé et contre le tabagisme**  
**Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**  
**Société canadienne du cancer**  
**Conseil québécois sur le tabac et la santé**

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE / POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**Forts de l'appui de la population du Québec, et même des fumeurs,  
des groupes de santé proposent cinq mesures pour assurer le respect de la *Loi sur le  
tabac***

**Québec, le 17 novembre 1999** – Trois Québécois sur quatre se disent d'accord avec les dispositions de la *Loi sur le tabac* qui interdisent de fumer sur les lieux du travail, et 53,5 % d'entre eux sont favorables à une hausse de taxe de 10 \$ la cartouche de cigarettes révèle un sondage omnibus Léger & Léger réalisé du 3 au 6 novembre dernier auprès d'un échantillon représentatif de la population du Québec. «Cet appui des citoyens du Québec à la *Loi sur le tabac* et aux mesures de lutte au tabagisme contraste avec la frilosité du gouvernement qui a cédé devant les pressions du lobby du tabac, et ils incitent tous les groupes de santé du Québec à redoubler leurs efforts pour protéger et faire respecter la *Loi* » a déclaré aujourd'hui Louis Gauvin, porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, au cours d'une conférence de presse qui réunissait également des représentants du Conseil québécois sur le tabac et la santé, de la Société canadienne du cancer et de la Coalition Chaudière-Appalaches/Québec pour la santé et contre le tabagisme.

Les groupes de santé ont pris acte de la décision du ministre Gilles Baril de reporter l'application des sanctions tout en maintenant la date d'entrée en vigueur de la *Loi*. Lors d'une récente rencontre, ils ont également reçu l'assurance du Ministre de sa détermination à aller de l'avant afin que la *Loi* soit respectée et qu'aucune exception ne vienne en atténuer la portée.

Forts de cet engagement, les organismes de santé demandent au gouvernement d'assumer les conséquences de cette décision en adoptant dès maintenant cinq mesures précises pour assurer le respect de la *Loi*. Ces mesures sont les suivantes : 1) l'adoption d'une date ferme pour l'entrée en vigueur de toutes les dispositions de la *Loi*, soit le 17 juillet 2000, c'est-à-dire 25 mois après l'adoption de la *Loi* et sept mois après son entrée en vigueur; 2) l'embauche d'un nombre suffisant d'inspecteurs pour veiller au respect de la *Loi*; 3) un mécanisme de recours à l'intention des employés dont les employeurs ignorent la *Loi*; 4) un renforcement de la campagne d'information à l'intention des entreprises et des citoyens afin de faire connaître les trois mesures mentionnées précédemment, ainsi que les caractéristiques nocives de la fumée secondaire et les droits des non-fumeurs de travailler dans un environnement sans fumée; et 5) une aide aux fumeurs qui désirent cesser de fumer.

Marcel Girard de la Société canadienne du cancer a rappelé que plus de 12 000 personnes meurent encore chaque année au Québec de maladies liées au tabagisme, que le tabac est la principale cause de cancer évitable, et que le Québec détient toujours le triste championnat des décès par cancer au Canada. Daniel Veilleux de la Coalition Chaudière-Appalaches/Québec pour

la santé et contre le tabagisme s'inquiète de l'attrait du tabagisme chez les jeunes : « De 80 à 90 % des fumeurs adultes ont adopté le tabagisme alors qu'ils avaient moins de 18 ans. La *Loi* doit donc s'appliquer strictement en ce qui a trait à la vente de produits du tabac aux mineurs, et il faut absolument intervenir pour inciter les jeunes à ne pas fumer. Mieux vaut prévenir maintenant plutôt que de se retrouver avec une autre génération de victimes des méfaits du tabagisme dans 20 ou 30 ans » soutient-il.

L'expérience a démontré qu'une hausse des taxes sur les produits du tabac a un puissant effet dissuasif chez les jeunes. Cependant, la hausse de taxes de 1,20 \$ la cartouche annoncée par le gouvernement du Québec a été jugée nettement insuffisante pour réduire le tabagisme chez les jeunes, et les répondants au sondage Léger & Léger sont du même avis dans une proportion de 67,5%. Par contre, une augmentation plus substantielle de 10 \$ par cartouche de cigarettes permettrait de réduire le tabagisme et cette proposition reçoit l'appui de 53,5% des répondants au sondage.

Les sommes recueillies grâce à cette taxe pourraient être réinvesties dans le système de santé du Québec. Mais aussi, ajoute Daniel Veilleux « servir à financer des campagnes d'information, des programmes de prévention, ainsi que des programmes d'aide aux fumeurs qui veulent cesser de fumer. Il s'agirait d'une façon simple de faire contrepoids à la puissante machine promotionnelle de l'industrie du tabac, tout en réinvestissant dans le secteur de la santé qui en a grandement besoin ».

Malgré l'assurance du ministre Gilles Baril que la *Loi sur le tabac* n'est pas compromise, les groupes de santé demeurent vigilants, « car de grands organismes patronaux et syndicaux tentent de mettre la *Loi* en charpies et pourraient exercer de très fortes pressions sur le gouvernement dans les mois qui viennent pour vider la *Loi* de son contenu. Pourtant, d'après les commentaires que l'on reçoit des entreprises, il se dégage un très fort sentiment favorable à la *Loi*. De nombreux milieux de travail ont entrepris d'implanter des politiques sur l'usage du tabac et d'autres ont déjà complété les démarches et sont déjà prêtes avant même l'entrée en vigueur de la *Loi* » soutient Mario Bujold du Conseil québécois sur le tabac et la santé.

« Non seulement cette *Loi* a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale et est reconnue par l'Organisation mondiale de la santé comme l'une des meilleures lois du genre, mais nous savons aujourd'hui, grâce à notre sondage, qu'elle reçoit l'appui d'une forte majorité de la population du Québec, dont une large part de fumeurs. Cela démontre bien que cette *Loi* est largement reconnue et acceptée par les Québécois et les Québécoises, et nous incite à poursuivre nos démarches pour que le gouvernement adopte dès maintenant des mesures pour la protéger et la faire respecter » a conclu Louis Gauvin.